



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le Règlement 2015-1 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle.
2. **Que** ledit règlement est présentement en vigueur;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 9^{ième} JOUR DU MOIS DE AVRIL 2015.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier